



**Neuville
en Ferrain**

Département du Nord - Arrondissement de Lille – Métropole Européenne
de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 16 septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation à la réunion : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire de séance : Madame Camille VYNCKIER-LOBROS

L'An deux mil vingt et un, le seize septembre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame le Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (29) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE (arrivée à 19h20), Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Monsieur Laurent DEGRYSE, Monsieur Marc DUFOUR, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Isabelle VERBEKE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Denis FONTAINE, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Monsieur Jérôme LEMAY, Madame Sophie CANTON, Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Madame Coralie PERIER, Monsieur Robin DELPLANQUE, Madame Sandra VANELSLANDE, Mme Camille VYNCKIER-LOBROS.

Excusé(s) ou Absent(s) : (4) Madame Sylvie DELPLANQUE (pouvoir donné à M. Alain RIME), Madame Maria Pilar DESRUMEAUX (pouvoir donné à M. Thierry VANELSLANDE), Monsieur Julien DEWAELE (pouvoir donné M. Antoine MEESCHAERT), Monsieur Clément VERRAEST (pouvoir donné à Mme le Maire).

3 - PARTICIPATION EMPLOYEUR AU FINANCEMENT DES COMPLEMENTAIRES SANTE LABELLISEES DES AGENTS COMMUNAUX - REVALORISATION DES MONTANTS.

Rapport de M. Eric DOCQUIER, conseiller municipal délégué en charge de la gestion et du suivi des associations sportives, de la valorisation du bénévolat, de Neuville'assos, et des Ressources Humaines :

Vu en commission générale le lundi 6 septembre 2021.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Considérant que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques,
- Vu la délibération n° 6 en date du 20 décembre 2012 portant sur la participation employeur en garantie santé dans le cadre d'une procédure de labellisation ;
- Vu la délibération n° 2 en date du 5 décembre 2019 portant sur les modalités de mise en œuvre des prestations d'actions sociales en faveur du personnel communal ;

- Vu l'avis du Comité technique en date du 27 mai 2021 favorable à une revalorisation de 1 € des montants mensuels individuels de la participation communale aux complémentaires santé labellisées des agents ;

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de modifier la délibération n° 6 en date du 20 décembre 2012 comme suit :

A compter du 1^{er} janvier 2022, le montant mensuel de la participation sera déterminé comme suit :

0 à 20 ans	: 8 €
21 à 30 ans	: 14 €
31 à 40 ans	: 16 €
41 à 50 ans	: 18 €
51 à 60 ans	: 19 €
61 à 65 ans	: 24 €
+ 65 ans	: 27 €

- par tranche d'âge au 1^{er} janvier de l'année
- par personne
- pour l'adhérent
- pour le conjoint
- pour les enfants (jusque 20 ans maximum)

La demande de participation employeur doit être faite au préalable à la Direction des Ressources Humaines, en joignant les pièces justificatives demandées (justificatif de mutuelle avec une offre labellisée, copie carte adhérent avec les ayants-droits).

La demande de participation employeur doit être renouvelée chaque début d'année.

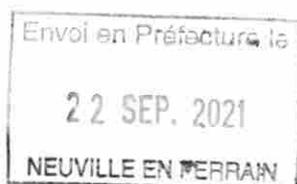
En cas d'adhésion à une garantie santé en cours d'année, la participation employeur sera versée qu'à partir du mois de réception des pièces justificatives.

Tout changement de situation familiale ou toute modification des garanties en cours d'année doit être signalé à la Direction des Ressources Humaines, sous peine d'une régularisation rétroactive.

- **Ouï l'exposé de Monsieur Eric DOCQUIER, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations



Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain
Vice-présidente du Département du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille